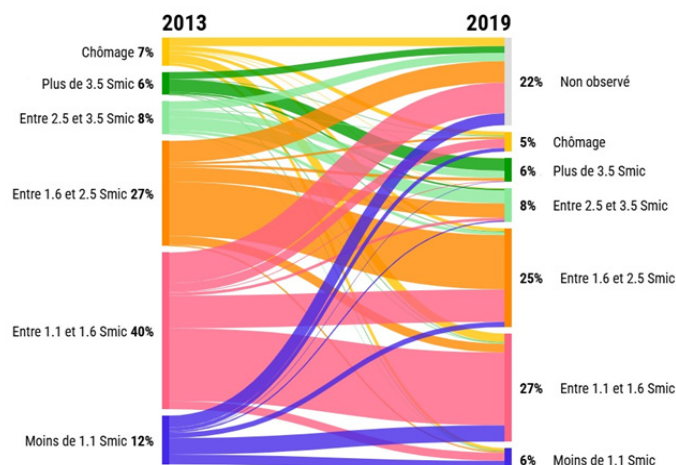


## Les trajectoires salariales des salariés rémunérés au voisinage du Smic

*Rania BENYAMINA, Chloé STUTZMANN*

- L'étude des trajectoires salariales individuelles permet de rendre compte des dynamiques de progression salariale ou de stagnation sur une période longue avec une granularité fine, ce que ne permettent pas toujours d'observer des indicateurs agrégés de salaires.
- L'analyse des trajectoires salariales en France entre 2013 et 2019 met en évidence que les individus rémunérés au voisinage du Smic, c'est-à-dire moins de 1,1 fois le Smic, ont une probabilité plus forte d'ascension salariale que les autres salariés. Leur progression salariale de ces salariés est aussi en moyenne plus importante. Cela s'explique notamment par le fait que davantage de jeunes, en début de carrière, se trouvent au voisinage du Smic et connaissent une ascension salariale rapide.
- Les trajectoires des salariés au voisinage du Smic sont très diversifiées. Seule une minorité d'entre eux restent durablement au voisinage du Smic. Certaines catégories d'individus ont toutefois une probabilité plus importante de rester durablement proches du Smic : les femmes, employés et salariés du tertiaire.
- Enfin, l'analyse des trajectoires salariales pendant la crise sanitaire, entre 2019 et 2021, suggère que le passage par un épisode d'activité partielle pour un salarié n'a pas modifié sa probabilité de progression salariale au cours de cette période.

**Trajectoires salariales entre 2013 et 2019**



Source : *Panel Tous salariés 2021. Calculs DG Trésor.*  
 Champ : 28 603 salariés tirés au sort aléatoirement en 2013 parmi l'ensemble des salariés du panel âgés de 15 à 64 ans en 2013 (« échantillon Tous salariés 2013 »).  
 Lecture : En 2013, 12 % des salariés de l'échantillon étaient rémunérés moins de 1,1 Smic. Cette proportion était de 6 % 6 ans plus tard en 2019, dont 3 % qui étaient déjà rémunérés au voisinage du Smic en 2013.

# 1. Entre 2013 et 2019, les salariés au voisinage du Smic ont connu une progression salariale plus rapide que les autres salariés

## 1.1 Plus de la moitié des salariés rémunérés au voisinage du Smic en 2013 ont connu une ascension salariale six ans plus tard

Les trajectoires salariales d'un échantillon représentatif des salariés du Panel Tous salariés en 2013 (« échantillon Tous salariés ») sont suivies sur la période 2013-2019 (cf. Encadré 1). Un calendrier des états est constitué en assignant, pour chaque année et pour chacun des individus de l'échantillon, un état correspondant à :

- « Chômage » si l'individu était au chômage indemnisé une majorité de l'année (plus de 910 heures dans l'année, soit plus de 6 mois) ;
- « Non observé » si l'individu n'a pas été observé au cours de l'année ;
- Pour les autres individus, l'une des cinq catégories de salaires, déterminées en fonction du salaire brut horaire moyen annuel converti en part de Smic (moins de 1,1 Smic, 1,1 à 1,6 Smic, 1,6 à 2,5 Smic, 2,5 à 3,5 Smic ou plus de 3,5 Smic).

En 2013, moins d'un salarié sur huit était rémunéré au voisinage du Smic (soit moins de 1,1 fois le Smic). Ces salariés représentaient 12 % de l'ensemble des salariés et chômeurs en 2013, tandis que plus d'un tiers des salariés avaient une rémunération moyenne annuelle comprise entre 1,1 et 1,6 Smic et un peu plus d'un quart étaient rémunérés entre 1,6 et 2,5 Smic, (cf. Graphique 1). Les salariés avec des rémunérations plus élevées étaient moins nombreux. Enfin, 7 % des individus de l'échantillon étaient au chômage en 2013.

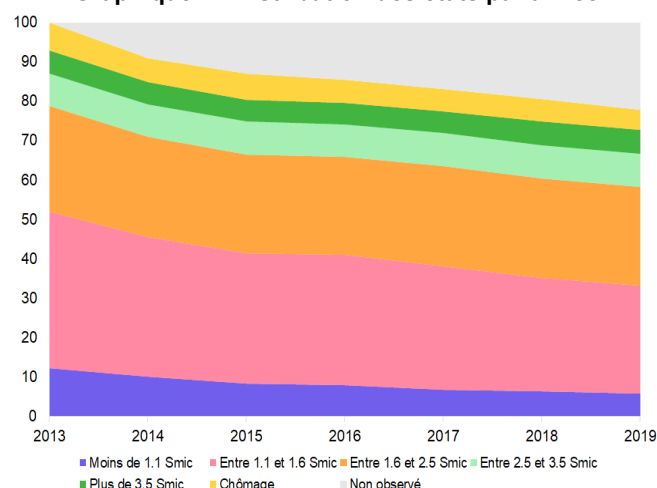
Au cours du temps, une part significative des individus sort du champ observé : 22 % de l'échantillon initial n'est plus observé en 2019. Ces situations peuvent s'expliquer par diverses situations (un passage en inactivité ou à la retraite, une période de chômage prolongé de plus d'un an, le passage à une activité non salariée ou encore un départ à l'étranger).

Hormis ce phénomène, la distribution des états montre une déformation progressive de la distribution vers les catégories à plus haut revenu au fil des années. Une part significative des individus observés connaît ainsi une trajectoire salariale ascendante, cohérente avec un

gain salarial de l'expérience : en 2019, plus d'un salarié sur cinq se trouvait dans une catégorie salariale supérieure à sa catégorie initiale en 2013.

Sur la période considérée, seule une minorité d'individus est restée durablement au voisinage du Smic. Ainsi, la moitié des salariés qui étaient rémunérés au voisinage du Smic en 2013 ont connu une ascension salariale sept ans plus tard, en 2019 (principalement entre 1,1 et 1,6 Smic). Un quart d'entre eux ne sont plus observés et près de 8 % se trouvent au chômage. Enfin, à peine plus de 1 % des individus restent au voisinage du SMIC tous les ans sur toute la période d'étude.

Graphique 1 : Distribution des états par année



Source : Panel Tous salariés 2021. Calculs DG Trésor.

Champ : 28 603 salariés tirés au sort aléatoirement en 2013 parmi l'ensemble des salariés du panel âgés de 15 à 64 ans en 2013 (« échantillon Tous salariés 2013 »).

Lecture : Parmi l'échantillon, 12 % des salariés sont rémunérés au voisinage du Smic en 2013. Six ans plus tard, en 2019, 6 % de l'échantillon est au voisinage du Smic et 22 % n'est plus observé.

La stagnation à bas salaire, en termes de position dans l'échelle des salaires, concernerait toutefois une part plus importante des salariés. Selon une étude de l'Insee de 2024<sup>1</sup>, parmi les salariés du privé entre 2011 et 2019, 46 % de ceux qui faisaient partie des 20 % ayant les plus bas revenus salariaux en 2011 sont encore dans cette situation en 2019 : 13 % notamment le sont restés durant toute la période. À l'inverse, 43 % sont durablement sortis des bas revenus salariaux en 2019.

(1) Insee (2024), « Dans le secteur privé, la moitié des salariés qui avaient un bas revenu salarial en 2011 sont dans la même situation 8 ans plus tard », Emploi, Chômage et Revenus du travail, édition 2024.

## 1.2 Les individus au voisinage du Smic ont connu une progression salariale plus importante que le reste des salariés entre 2013 et 2019

Le suivi des trajectoires salariales de l'échantillon entre 2013 et 2019, met en évidence une prédominance des trajectoires stables d'une année à l'autre (cf. Tableau 1). Plus de la moitié des individus reste dans la même tranche salariale un an après. Les salariés au voisinage du Smic ont en moyenne 52 % de chance de rester au voisinage du Smic l'année suivante. Ils ont néanmoins plus de chances de

basculer vers le chômage un an après que les autres salariés.

Les salariés rémunérés au voisinage du Smic en 2013 ont toutefois connu la plus forte progression salariale sur la période : la moitié d'entre eux ont vu leur salaire augmenter d'au moins 36 % entre 2013 et 2019 (cf. Tableau 2). À titre de comparaison, les salariés rémunérés entre 2,5 et 3,5 Smic en 2013 ont enregistré une progression médiane bien plus modeste : la moitié d'entre eux ont connu une progression salariale de +14 % ou plus entre 2013 et 2019.

**Tableau 1 : Matrice de transition entre états**

|         |                    | Année t+1 |                    |                    |                    |            |         |             |
|---------|--------------------|-----------|--------------------|--------------------|--------------------|------------|---------|-------------|
|         |                    | <1.1 Smic | >=1.1 et >1.6 Smic | >=1.6 et >2.5 Smic | >=2.5 et >3.5 Smic | >=3.5 Smic | Chômage | Non observé |
| Année t | <1.1 Smic          | 0,52      | 0,27               | 0,03               | 0,01               | 0,00       | 0,08    | 0,09        |
|         | >=1.1 et >1.6 Smic | 0,05      | 0,73               | 0,11               | 0,00               | 0,00       | 0,05    | 0,06        |
|         | >=1.6 et >2.5 Smic | 0,01      | 0,09               | 0,77               | 0,07               | 0,01       | 0,02    | 0,04        |
|         | >=2.5 et >3.5 Smic | 0,00      | 0,01               | 0,11               | 0,70               | 0,11       | 0,01    | 0,05        |
|         | >=3.5 Smic         | 0,00      | 0,01               | 0,02               | 0,08               | 0,79       | 0,01    | 0,08        |
|         | Chômage            | 0,08      | 0,25               | 0,06               | 0,01               | 0,00       | 0,37    | 0,22        |
|         | Non observé        | 0,03      | 0,07               | 0,02               | 0,00               | 0,00       | 0,05    | 0,81        |

Source : Panel Tous salariés 2021. Calculs DG Trésor.

Champ : 28 603 salariés tirés au sort aléatoirement en 2013 parmi l'ensemble des salariés du panel âgés de 15 à 64 ans en 2013 (« échantillon Tous salariés 2013 »).

Lecture : La probabilité moyenne entre 2013 et 2019, pour un salarié rémunéré moins de 1,1 Smic l'année t, de rester dans cette tranche de rémunération l'année suivante est de 52 %.

Note : Les intervalles présentés ne sont pas de taille équivalente. Les probabilités de transition à un échelon de rémunération supérieur ne tiennent ainsi pas compte des progressions salariales intra-intervalle (ex : un salarié qui passe de 1,1 à 1,3 Smic). Aucun individu n'étant inobservé en 2013, la probabilité moyenne de transition entre l'état inobservé (en t) et un autre état (en t+1) est calculée sur la période 2014-2019.

**Tableau 2 : Progression salariale médiane entre 2013 et 2019, en part du niveau de rémunération en 2013**

| <1.1 Smic | >=1.1 et >1.6 Smic | >=1.6 et >2.5 Smic | >=2.5 et >3.5 Smic | >=3.5 Smic | Chômage |
|-----------|--------------------|--------------------|--------------------|------------|---------|
| 36 %      | 16 %               | 14 %               | 14 %               | 14 %       | 9 %     |

Source : Panel Tous salariés 2021. Calculs DG Trésor.

Champ : 22 167 salariés dont le salaire est observé en 2013 et 2019 parmi un échantillon de 28 603 salariés tirés au sort aléatoirement en 2013 parmi l'ensemble des salariés âgés de 15 à 64 ans du panel (« échantillon Tous salariés 2013 »).

Lecture : La moitié des individus rémunérés moins de 1,1 Smic en 2013 ont connu une progression salariale supérieure à 36 % entre 2013 et 2019.

## Encadré 1 : Données et méthodologie

### Données et définition des différents états sur le marché du travail

Cette étude s'appuie sur les données du panel « Tous salariés » de 2013 à 2021 de l'Insee, qui est un échantillon représentatif de l'ensemble des salariés (à l'exclusion des salariés agricoles), c'est-à-dire les salariés du secteur privé, ceux des entreprises publiques, ceux de la fonction publique, et ceux des particuliers employeurs. Le panel provient de la concaténation des données issues de la Déclaration annuelle de données sociales (DADS), de la déclaration sociale nominative (DSN)<sup>a</sup>, et de fichiers de paie de l'État. Les chômeurs indemnisés apparaissent dans le panel si l'individu a eu au moins une période en poste l'année N-1. Le panel représente un échantillon d'environ 1/12<sup>ème</sup> des salariés. Plusieurs situations peuvent conduire à une sortie du champ de certains individus : un passage en inactivité (ex : retraite), une période de chômage prolongée (plus d'un an), le passage à une activité non salariée (indépendants, profession libérale, etc...), une activité non déclarée ou encore un départ à l'étranger. Ainsi, les revenus qui pourraient être perçus hors du champ ne sont pas comptabilisés.

Parmi plus de trois millions de salariés observés en 2013 dans le Panel « Tous salariés » 2021, un premier sous-échantillon d'environ 30 000 salariés (appelé « *échantillon Tous salariés 2013* ») est tiré au sort aléatoirement en 2013 ; les individus de l'échantillon sont catégorisés en fonction de leur salaire brut horaire moyen par année converti en part de Smic. Cet échantillon est représentatif de l'ensemble des individus de 15 à 64 ans du Panel « tous salariés » en 2013, en termes d'âge, de sexe et de salaire brut horaire moyen annuel des individus.

Un salaire horaire moyen est calculé pour chaque année et pour chaque individu. Il correspond à la somme des rémunérations brutes perçues rapportée au nombre d'heures travaillées au cours de l'année. Pour prendre en compte les périodes de chômage et les périodes inobservées, l'état « Chômage » est assigné aux individus ayant été en majorité au chômage indemnisé au cours de l'année (plus de 6 mois, soit 910 heures dans l'année) et l'état « Non observé » à ceux étant totalement inobservés au cours de l'année. Pour les autres individus, 5 catégories de salaires sont créées, selon le Smic horaire brut moyen de l'année considérée : inférieur à 1,1 Smic ; supérieur ou égal à 1,1 et inférieur à 1,6 Smic ; supérieur ou égal à 1,6 et inférieur à 2,5 Smic ; supérieur ou égal à 2,5 et inférieur à 3,5 Smic et supérieur ou égal à 3,5 Smic. L'état « inférieur à 1,1 Smic » correspond aux individus définis comme étant au voisinage du Smic.

Un second sous-échantillon d'environ 30 000 salariés (« *échantillon de salariés au voisinage du Smic* ») est ensuite tiré au sort aléatoirement parmi les 360 000 salariés du Panel Tous salariés rémunérés au voisinage du Smic (c'est-à-dire rémunérés moins de 1,1 Smic) en 2013. Cet échantillon est représentatif de l'ensemble des individus de 15 à 64 ans du Panel « tous salariés » rémunérés au voisinage du Smic en 2013, en termes d'âge, de sexe et de salaire brut horaire moyen annuel des individus. Il s'agit de l'échantillon de référence pour l'analyse des trajectoires des salariés au voisinage du Smic. Les salariés de ce second sous-échantillon sont catégorisés selon les mêmes états que le premier sous-échantillon.

### Méthodologie utilisée

Ce travail se base sur une méthode d'analyse dite séquentielle, qui permet d'étudier des données longitudinales - c'est-à-dire des observations au cours du temps d'un même groupe d'individus. Ce type de méthode vise généralement à identifier des schémas récurrents dans des séquences d'événements, et à mieux comprendre leurs déterminants et leurs conséquences.

Après avoir constitué un calendrier d'états, en assignant pour chaque individu et pour chaque année un état correspondant à sa situation sur le marché du travail (*cf. supra*), les séquences de trajectoires sont comparées en utilisant une mesure d'*Optimal Matching*<sup>b</sup>. Cela permet ensuite de regrouper les trajectoires qui se ressemblent.

- Les déclarations sociales nominatives (DSN) centralisent les déclarations mensuelles administratives des employeurs concernant leurs salariés. Elles fournissent des renseignements sur le type d'emploi et de rémunération perçue pour chaque salarié. Les DSN se substituent depuis 2016 aux déclarations annuelles de données sociales (DADS).
- Cette méthode mesure la différence entre deux trajectoires en comptant le nombre minimum de modifications (ajout, suppression ou remplacement d'un événement) nécessaires pour transformer une séquence en une autre.

Enfin, les trajectoires sont regroupées à l'aide d'un algorithme de classification appelé « classification hiérarchique ascendante ». Cette méthode consiste à fusionner progressivement les trajectoires en un nombre de groupes de plus en plus faible. Le critère de Ward est utilisé pour former des groupes homogènes en minimisant les différences (variabilité) à l'intérieur de chaque groupe et en maximisant celles entre les groupes. Le nombre optimal de groupes est déterminé en analysant l'évolution de la variabilité au sein des groupes à chaque étape : l'objectif est d'optimiser la cohérence des groupes tout en limitant leur nombre.

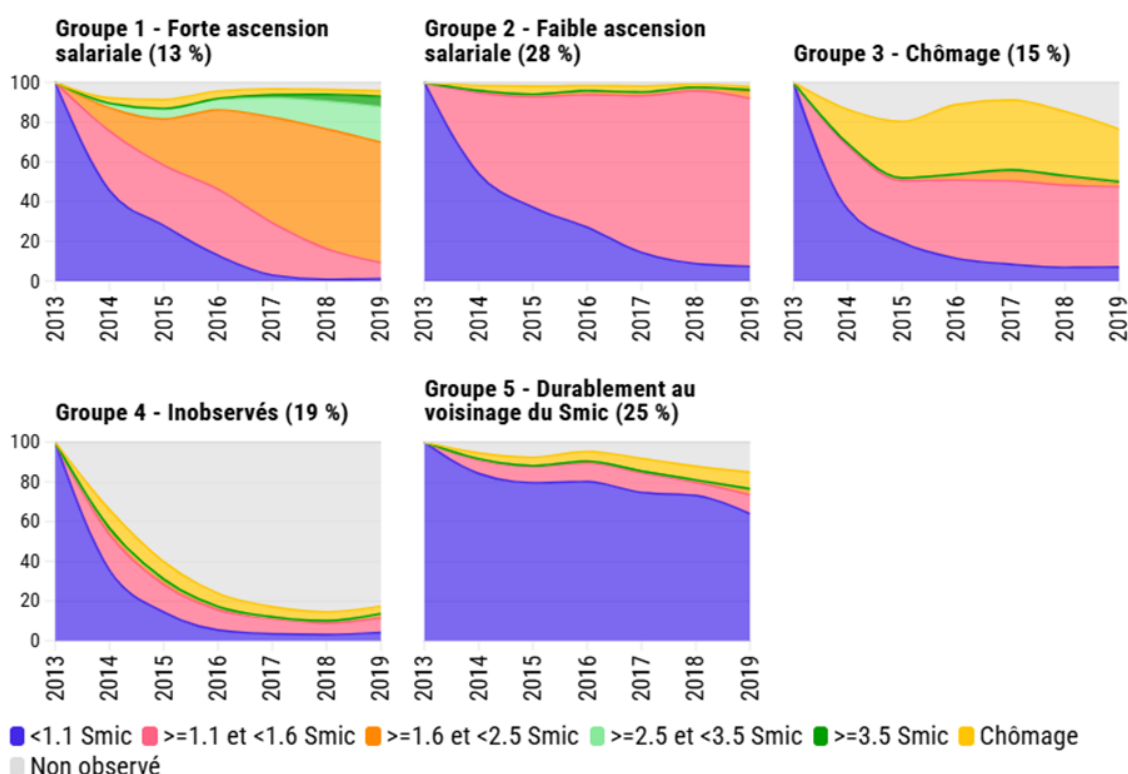
## 2. Quels individus restent durablement au voisinage du Smic ?

### 2.1 Les salariés rémunérés au voisinage du Smic en 2013 connaissent des trajectoires diversifiées

Les trajectoires des salariés rémunérés au voisinage du Smic en 2013 sont diversifiées : certains progressent rapidement et sortent du voisinage du Smic, d'autres y restent plus durablement, et encore d'autres connaissent plusieurs épisodes de chômage

sur la période observée. Certaines caractéristiques individuelles sont toutefois plus fortement associées à des trajectoires types. À l'aide d'un algorithme de classification permettant de partitionner les trajectoires en groupes relativement homogènes, cinq trajectoires salariales « types » peuvent être identifiées parmi les salariés rémunérés au voisinage du Smic (cf. Graphique 2).

Graphique 2 : Distribution des états par année selon les groupes



Source : Panel Tous salariés 2021. Calculs DG Trésor.

Champ : 29 997 salariés tirés au sort aléatoirement en 2013 parmi les salariés du panel âgés de 15 à 64 ans et ayant eu un emploi rémunéré moins de 1,1 Smic (en part du salaire brut horaire) en 2013 (« échantillon de salariés au voisinage du Smic »).

Lecture : Parmi le groupe des salariés durablement au voisinage du Smic, 84 % le sont toujours l'année suivante. Six ans plus tard, en 2019, 64 % sont toujours au voisinage du Smic.

Une part importante des salariés rémunérés au voisinage du Smic en 2013 ont des trajectoires salariales ascendantes (41 %). Parmi ceux-ci, deux groupes peuvent être distingués. Un premier groupe (13 %) connaît une forte ascension salariale (plus de 8 individus sur 10 ont atteint une rémunération supérieure ou égale à 1,6 Smic en 2019) : il s'agit principalement de jeunes, de cadres et de travailleurs à temps plein. Un second groupe (28 %) connaît une plus faible ascension salariale (près de 70 % étant rémunérés entre 1,1 et 1,6 Smic pendant 4 années ou plus parmi les 7 années observées). Les femmes, les ouvriers et les employés y sont surreprésentés.

Un groupe se caractérise par le passage par un ou plusieurs épisodes de chômage durant la période (15 %). Au sein de ce groupe, plus des trois quarts des salariés passent au moins par une année de chômage et 11 % d'entre eux sont au chômage 4 années ou plus entre 2014 et 2019. En dehors de ces épisodes de chômage, 89 % d'entre eux sont rémunérés entre 1,1 et 1,6 Smic au moins une année et 18 % le sont pendant au moins 4 ans. Les salariés de 55 à 64 ans, les employés, les salariés à temps partiel et les salariés du secteur du commerce ont une probabilité plus forte d'appartenir à ce groupe par rapport aux autres salariés.

Un groupe est caractérisé par de longues périodes d'inobservation (19 %). Ces salariés sont pour environ un quart des seniors (55-64 ans) dont on peut présumer qu'ils se retirent du marché du travail : toutes choses égales par ailleurs, ces derniers ont 8 fois plus de chance d'appartenir à ce groupe qu'un salarié de 25 à 54 ans. Les hommes, les employés, les salariés des secteurs de l'agriculture et de la construction et les salariés à temps partiel ont aussi une probabilité plus

forte d'appartenir à ce groupe par rapport aux autres salariés.

Enfin, près d'un quart des salariés rémunérés au voisinage du Smic en 2013 y restent souvent sur la période (25 %). Parmi ce groupe, plus de 9 individus sur 10 sont rémunérés au voisinage du Smic pendant 4 années ou plus.

## 2.2 Certaines caractéristiques individuelles sont associées à une probabilité plus importante de rester durablement au voisinage du Smic

Toutes choses égales par ailleurs, les femmes, les employés et les salariés du tertiaire ont plus de chances d'appartenir à ce 5<sup>e</sup> groupe, c'est-à-dire de se trouver durablement au voisinage du Smic (cf. Tableau 3) :

- Les femmes ont 1,2 fois plus de risques que les hommes de se trouver dans le groupe de trajectoires durablement au voisinage du SMIC.
- Les employés et les ouvriers ont plus de deux fois plus de risques de se trouver dans cette situation que les catégories socioprofessionnelles « autres »<sup>2</sup>, et près de 6 fois plus que les cadres.
- Les salariés du secteur des services ont 2,2 fois plus de risques de se trouver durablement au voisinage du SMIC que les salariés de l'industrie et 1,6 fois plus que les salariés du commerce.

Ces résultats sont cohérents avec une étude de la Dares et de la DG Trésor (2018)<sup>3</sup> portant sur les trajectoires salariales entre 2005 et 2013.

(2) Quatre catégories socioprofessionnelles sont retenues dans la présente étude : employés, cadres, ouvriers et autres (catégorie agrégée rassemblant les agriculteurs, les artisans et commerçants et les professions intermédiaires).

(3) Dares et DG Trésor (2018), « [Les trajectoires des individus payés au voisinage du Smic pendant la crise](#) », *Document de travail* n° 2018/3. Selon cette étude, les femmes et les employés sont plus souvent concernés par cet effet de stagnation au niveau du Smic (cf. Tableau 2.1), mais également les personnes à temps partiel. Ce dernier résultat n'apparaît pas significatif avec la décomposition retenue dans la présente analyse.

**Tableau 3 : Logit binomial de la probabilité d'appartenir à un groupe de trajectoires de salariés à bas salaire**

| Caractéristiques                      | Groupe 1                  | Groupe 2                   | Groupe 3 | Groupe 4     | Groupe 5                         |
|---------------------------------------|---------------------------|----------------------------|----------|--------------|----------------------------------|
|                                       | Forte ascension salariale | Faible ascension salariale | Chômage  | Non observés | Durablement au voisinage du Smic |
| <b>Constante</b>                      | 0,13***                   | 0,47***                    | 0,18***  | 0,17***      | 0,40***                          |
| <b>Sexe</b>                           |                           |                            |          |              |                                  |
| Homme                                 | Réf.                      | Réf.                       | Réf.     | Réf.         | Réf.                             |
| Femme                                 | 0,71***                   | 1,15***                    | 0,98     | 0,79***      | 1,17***                          |
| <b>Tranche d'âge</b>                  |                           |                            |          |              |                                  |
| 25-54 ans                             | Réf.                      | Réf.                       | Réf.     | Réf.         | Réf.                             |
| 15-24 ans                             | 2,33***                   | 1,05***                    | 1,13***  | 0,64***      | 0,58***                          |
| 55-64 ans                             | 0,39***                   | 0,27***                    | 1,37***  | 8,02***      | 0,84***                          |
| <b>Catégorie socioprofessionnelle</b> |                           |                            |          |              |                                  |
| Employés                              | Réf.                      | Réf.                       | Réf.     | Réf.         | Réf.                             |
| Cadres                                | 17,33***                  | 0,15***                    | 0,32***  | 0,61***      | 0,18***                          |
| Ouvriers                              | 0,49***                   | 1,19***                    | 1,05*    | 0,99         | 1,06***                          |
| Autres                                | 3,41***                   | 0,81***                    | 0,74***  | 0,83***      | 0,48***                          |
| <b>Secteur d'activité</b>             |                           |                            |          |              |                                  |
| Services                              | Réf.                      | Réf.                       | Réf.     | Réf.         | Réf.                             |
| Agriculture                           | 1,01                      | 1,10*                      | 0,98     | 1,78***      | 0,69***                          |
| Industrie                             | 2,15***                   | 1,20***                    | 1,00     | 0,88**       | 0,46***                          |
| Construction                          | 1,47***                   | 1,17***                    | 0,94     | 1,17**       | 0,67***                          |
| Commerce                              | 1,05*                     | 1,42***                    | 1,19***  | 0,77***      | 0,64***                          |
| <b>Temps de travail</b>               |                           |                            |          |              |                                  |
| Contrat à temps plein                 | Réf.                      | Réf.                       | Réf.     | Réf.         | Réf.                             |
| Contrat à temps partiel               | 0,55***                   | 0,95***                    | 1,32***  | 1,77***      | 0,91***                          |
| <b>Ancienneté (en année)</b>          | 0,98***                   | 1,03***                    | 0,86***  | 0,86***      | 1,06***                          |
| <b>Changement de poste</b>            |                           |                            |          |              |                                  |
| Aucun changement de poste             | Réf.                      | Réf.                       | Réf.     | Réf.         | Réf.                             |
| Au moins un changement de poste       | 1,05*                     | 1,01                       | 0,93***  | 0,52***      | 1,27***                          |

Source : Panel Tous salariés 2021. Calculs DG Trésor.

Champ : 29 997 salariés tirés au sort aléatoirement en 2013 parmi les salariés du panel de 15 à 64 ans ayant eu un emploi rémunéré moins de 1,1 Smic en 2013 (« échantillon de salariés au voisinage du Smic »).

Note : La catégorie socioprofessionnelle « Autres » rassemble les agriculteurs, les artisans et commerçants et les professions intermédiaires.

Note de lecture : Les coefficients sont donnés en ratios des chances (odds ratio) et correspondent à la probabilité d'appartenir au groupe par rapport à la catégorie de référence. Un ratio des chances supérieur à 1 indique donc une plus forte probabilité, compte tenu de la caractéristique étudiée, d'appartenir au groupe par rapport à la caractéristique de référence (toutes choses égales par ailleurs). Une femme a donc 1,17 fois plus de chances qu'un homme d'appartenir au groupe « durablement au voisinage du Smic ».

\*\*\*Coefficient significatif au seuil de 0,1 %, \*\*coefficient significatif au seuil de 1 %, \*coefficient significatif au seuil de 5 %.

### 2.3 D'autres facteurs, notamment le contexte économique, peuvent influencer la probabilité de rester au voisinage du Smic

Pendant la crise financière de 2008, les perspectives d'ascension salariale ou de maintien dans l'emploi des salariés rémunérés au salaire minimum se sont dégradées (Dares et DG Trésor, 2018<sup>4</sup>). À partir de données sur les salariés de 2005 à 2013, l'étude de la Dares et de la DG Trésor montre que la probabilité pour un salarié au voisinage du Smic d'être au chômage

cinq trimestres plus tard a augmenté plus fortement que pour les autres salariés pendant la crise de 2008 (de +2,5 p.p. pour les salariés au voisinage du Smic, contre +0,9 p.p. pour l'ensemble des salariés). Par ailleurs, les salariés au voisinage du Smic n'ayant pas connu de période de chômage pendant la crise ont vu leurs perspectives salariales se détériorer : la probabilité pour ces derniers d'atteindre un niveau de rémunération supérieur à 1,05 Smic cinq trimestres plus tard est passée de 43 % avant crise à 39 % après la crise. Toutefois, une étude portant sur l'insertion des

(4) Dares et DG Trésor (2018), *op. cit.*

salariés en période de crise (Insee, 2021<sup>5</sup>), suggère qu'à plus long terme, une conjoncture économique défavorable au moment de l'entrée sur le marché du travail ne pénaliserait pas durablement les salaires.

Une première analyse des trajectoires salariales pendant la crise sanitaire ne montre pas d'impact du recours à l'activité partielle sur la progression des salaires (voir Encadré 2). Le recours à l'activité partielle pendant la crise sanitaire pourrait avoir limité les effets négatifs de la crise sur les trajectoires des salariés, en particulier ceux au voisinage du Smic. En revanche, une part plus importante des salariés en activité partielle en 2020 se sont trouvés au chômage l'année suivante, par rapport aux salariés n'étant pas passés par l'activité partielle en 2020. Ces observations préliminaires devront toutefois être confirmées à l'aide de données couvrant une période plus longue, permettant de contrôler des effets sectoriels et d'analyser la suite des trajectoires des salariés passés par le chômage après une période d'activité partielle.

Par ailleurs, la littérature économique met en évidence un effet de persistance au voisinage du salaire minimum. Ainsi, plus un salarié reste au voisinage du Smic, plus il a de chance que cette situation dure dans le temps (Dares, 2019<sup>6</sup>). Selon la Dares, en moyenne entre 1995 et 2015, les deux tiers des épisodes passés

au salaire minimum n'ont duré qu'une seule année au plus, et moins de 10 % ont duré plus de trois ans. La probabilité de rester au voisinage du salaire minimum augmente cependant avec le temps passé à ce niveau de rémunération. Une personne qui est rémunérée au voisinage du Smic depuis 3 ans a une chance sur deux de ne plus l'être l'année suivante, mais cette probabilité tombe à une sur trois si la personne est rémunérée au voisinage du Smic depuis 5 ans.

Enfin, une comparaison des trajectoires salariales de plusieurs générations de salariés confirme l'importance du contexte économique et du niveau de diplôme sur le niveau des salaires (Insee, 2021<sup>7</sup>). Selon l'Insee, le niveau moyen d'études et les contextes économiques différents (ralentissement de la croissance économique, évolutions du chômage structurel) ont pu avoir un effet sur les carrières des salariés et leurs trajectoires salariales. Pour les salariés nés entre 1940 et 1980, les salaires ont connu une hausse moyenne de 1 % à 2 % par an en termes réels sur l'ensemble de la carrière. En revanche, les chances de parcourir l'échelle des salaires au cours de la carrière sont globalement faibles, et ont peu évolué au cours du temps. La position d'un individu sur l'échelle des salaires de sa génération (exprimée en dixièmes, de 1 à 10) en fin de carrière est souvent proche de sa position en début de carrière.

### Encadré 2 : Les trajectoires salariales pendant la crise sanitaire (2019-2021)

Afin d'étudier les trajectoires des salariés pendant la crise sanitaire, un troisième sous-échantillon d'environ 30 000 salariés (« échantillon Tous salariés 2019 ») est tiré au sort aléatoirement parmi l'ensemble des salariés en 2019.

Cet échantillon est représentatif de l'ensemble des individus de 15 à 64 ans du Panel « tous salariés » en 2019, en termes d'âge, de genre et de salaire brut horaire moyen annuel des individus. Les salariés de ce sous-échantillon sont catégorisés selon les mêmes états que les deux autres sous-échantillons. Un état supplémentaire (« Activité partielle ») est ensuite assigné aux individus ayant passé plus d'un quart de leur temps de travail annuel en activité partielle. Pour la suite, les salariés en activité partielle désignent les individus se trouvant dans l'état activité partielle.

En 2019, parmi l'échantillon constitué, la répartition des salariés par état est relativement proche de celle de l'échantillon « Tous salariés » en 2013 : 13 % d'entre eux ont une rémunération moyenne annuelle au voisinage du Smic (moins de 1,1 fois le Smic), 39 % sont rémunérés entre 1,1 et 1,6 Smic, 26 % entre 1,6 et 2,5 Smic.

(5) Insee (2021), « Salaires des générations 1940 à 1980 : des effets différenciés du contexte économique et du diplôme sur les trajectoires salariales », *Insee Références*, pp. 47.

(6) Dares (2019), « La conjoncture du marché du travail au 4<sup>e</sup> trimestre 2018, Focus : les salariés rémunérés au salaire minimum : une minorité le reste durablement », à partir du Rapport du groupe d'experts SMIC le 29 novembre 2018.

(7) Insee (2021), *op. cit.*

En 2020, 6 % des salariés de l'échantillon se trouvent en activité partielle, c'est-à-dire ont passé plus d'un quart de leur temps de travail annuel en activité partielle.

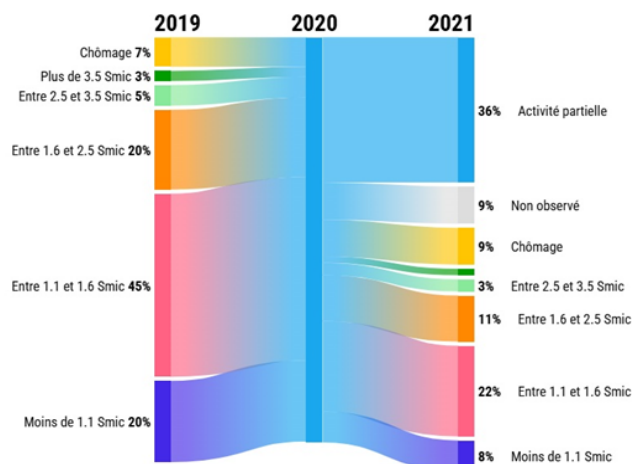
Près des deux tiers des salariés en activité partielle en 2020 ne le sont plus l'année suivante. Ainsi, en 2021, seuls 36 % des salariés qui se trouvaient en activité partielle l'année précédente le sont toujours. Au total, l'activité partielle concernait encore 3 % des salariés de l'échantillon en 2021.

Entre 2020 et 2021, la probabilité moyenne de passer par l'activité partielle est plus forte pour les salariés du bas de l'échelle des salaires en 2019. Pour un salarié au voisinage du Smic en 2019, la probabilité moyenne d'être en activité partielle en 2020 et/ou en 2021 est deux fois plus importante que pour un salarié rémunéré entre 1,6 et 2,5 Smic en 2019, et trois fois plus importante que pour un salarié rémunéré entre 2,5 et 3,5 Smic en 2019. Ces écarts peuvent notamment s'expliquer par l'impact plus important de la crise sur les bas salaires, qui étaient surreprésentés dans les

secteurs les plus touchés par la crise sanitaire (e.g. restauration, services aux ménages) et dans les activités peu ou pas télétravaillables<sup>a</sup>.

Les probabilités de progression salariale ne semblent toutefois pas modifiées par un passage en activité partielle. Parmi les individus de l'échantillon qui n'étaient pas au chômage en 2019 et qui ont été en activité partielle en 2020, plus de 60 % ne le sont plus l'année suivante. Parmi ces derniers, 17 % des sortants d'activité partielle en 2021 connaissent une progression salariale par rapport à 2019, une proportion équivalente à celle des salariés de l'échantillon n'étant pas passés par l'activité partielle en 2020 (16 %). En revanche, le risque de basculer au chômage semble plus important pour les sortants d'activité partielle : parmi les salariés qui ne se trouvaient pas au chômage en 2019, qui ont été en activité partielle en 2020 et qui ne le sont plus en 2021, une part plus importante se retrouve au chômage en 2021 (12 % contre 4 % pour les salariés qui ne se trouvaient pas au chômage en 2019 et qui ne sont pas passés par l'activité partielle en 2020).

**Graphique 3 : Trajectoires entre 2019 et 2021 des salariés en activité partielle en 2020**



Source : Panel Tous salariés 2021. Calculs DG Trésor.

Champ : 1 789 salariés en activité partielle en 2020, parmi les 29 749 salariés tirés au sort aléatoirement en 2019 dans l'ensemble des salariés du panel âgés de 15 à 64 ans en 2019 (« échantillon Tous salariés 2019 »).

Lecture : 20 % des salariés en activité partielle en 2020 étaient rémunérés au voisinage du Smic l'année précédente, et 36 % des salariés qui étaient en activité partielle en 2020 l'étaient toujours en 2021.

a. Insee (2021), « Avec le dispositif de chômage partiel, les revenus professionnels des salariés n'ont, en moyenne, pas baissé en 2020 », Emploi, chômage, revenus du travail, *Insee Références*, pp. 22, Édition 2021.





**Éditeur :**

Ministère de l'Économie,  
des Finances  
et de la Souveraineté  
industrielle et numérique  
Direction générale du Trésor  
139, rue de Bercy  
75575 Paris CEDEX 12

**Directeur de la  
Publication :**

Dorothee Rouzet  
tresor-eco@dgtrésor.gouv.fr

**Mise en page :**

Maryse Dos Santos  
ISSN 1777-8050  
eISSN 2417-9620

**Derniers numéros parus****Mai 2025**

N° 364 La gouvernance du FMI et la 16<sup>ème</sup> revue de ses quotes-parts

Thibaut Houriez, Jeanne Louffar, Philippe Wen

N° 363 Le partage de la richesse produite en France entre le travail et le capital

Charles Gendre, Yann Thommen

**Avril 2025**

N° 362 Quels effets de l'encadrement des conditions d'octroi de crédit immobilier ?

Stéphane Frachot, Alisée Koch

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/tags/Tresor-Eco>



Direction générale du Trésor



@DGTresor

Pour s'abonner à *Trésor-Éco* : [bit.ly/Trésor-Eco](https://bit.ly/Trésor-Eco)

*Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.*